

Arrêté du 02/05/2022



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

fixant la composition et les parts respectives de
femmes et d'hommes des commissions
consultatives paritaires (CCP) des personnels

Le recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Arrête

Article 1^{er}

En application des décrets susvisés, les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions consultatives paritaires, ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants prévus pour chacune desdites commissions sont fixés conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire	Nombre agents représentés	Nombre femmes	Nombre hommes	% femmes	% hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale	2066	1323	743	64,04	35,96	5	5
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement	6346	5210	1136	82,1	17,9	6	6
CCP des agents non titulaires exerçant des fonctions de dans les domaines administratifs, techniques, sociaux et de santé	606	503	103	83	17	3	3

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Article 3

Madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site académique.

Le recteur,

Jean-Marc HUART

